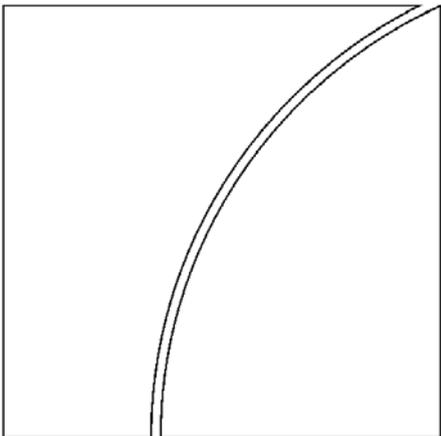


# Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



## Charte

Janvier 2013



BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

La présente publication est disponible sur le site de la BRI ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

© *Banque des Règlements Internationaux 2013. Tous droits réservés. De courts extraits peuvent être reproduits ou traduits sous réserve que la source en soit citée.*

ISBN 92-9131-264-9 (version imprimée)

ISBN 92-9197-264-9 (en ligne)

## Table des matières

I.	Rôle et mission .....	1
II.	Membres .....	2
III.	Gouvernance .....	2
IV.	Organisation .....	3
V.	Normes, recommandations et bonnes pratiques du CBCB .....	6
VI.	Consultation des autorités non membres .....	6
VII.	Relations avec les autres organismes financiers internationaux .....	7
VIII.	Consultation publique .....	8



# Charte du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB)

## I. Rôle et mission

### 1. Mandat

Principal organisme chargé d'élaborer des normes de portée mondiale aux fins de la réglementation prudentielle bancaire, le CBCB offre un cadre de coopération sur les questions liées au contrôle bancaire. Il a pour mandat de renforcer la réglementation, le contrôle et les pratiques des banques à travers le monde en vue d'améliorer la stabilité financière.

### 2. Activités

Le CBCB exécute son mandat en :

- a) échangeant des informations sur les développements au sein du secteur bancaire et des marchés financiers, pour faciliter la détection des risques présents ou naissants auxquels doit faire face le système financier mondial ;
- b) procédant à des échanges de vues sur les problématiques, approches et méthodes du contrôle bancaire pour promouvoir l'adoption de vues communes et améliorer la coopération transfrontière ;
- c) élaborant des normes de portée mondiale pour la réglementation et la surveillance bancaires ainsi que des recommandations et de bonnes pratiques, et encourageant leur mise en œuvre ;
- d) s'employant à combler les lacunes en matière de réglementation et de surveillance susceptibles de menacer la stabilité financière ;
- e) assurant un suivi de la mise en œuvre des normes du CBCB dans les pays membres et au-delà, pour veiller leur mise en application dans les délais, concordante et effective, et contribuant à instaurer les conditions d'une concurrence équitable entre les établissements bancaires actifs à l'international ;
- f) consultant les banques centrales et les autorités de contrôle bancaire non membres du CBCB, pour tirer parti des contributions qu'elles peuvent apporter au processus de formulation des politiques et encourager la mise en œuvre des normes, recommandations et bonnes pratiques du CBCB au-delà du cercle de ses pays membres ; et
- g) coordonnant son action et collaborant avec les autres institutions internationales et organismes de normalisation du secteur financier, en particulier qui œuvrent à promouvoir la stabilité financière.

### 3. Statut juridique

Le CBCB n'est investi d'aucune autorité supranationale formelle et ses décisions n'ont pas force exécutoire. Pour exécuter son mandat, le CBCB s'en remet aux engagements pris par ses membres (détaillés dans la Section 5).

## **II. Membres**

### **4. Membres du CBCB**

Le CBCB est composé d'organisations ayant une compétence directe en matière de contrôle bancaire ainsi que de banques centrales.

Après consultation du Comité, le Président du CBCB peut inviter d'autres organisations à rejoindre le CBCB en qualité d'observateurs.

Les statuts de membre et d'observateur du CBCB sont réexaminés périodiquement.

Lorsqu'il est envisagé d'accueillir de nouveaux membres, une attention particulière est accordée à l'importance de leur secteur bancaire national pour la stabilité financière internationale. Le Comité formule des recommandations à son organe de surveillance, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire<sup>1</sup>, sur les changements éventuels à apporter à la composition du CBCB.

Le Secrétariat publie la liste des membres et observateurs du CBCB sur son site web.

### **5. Responsabilités des membres du CBCB**

Les membres du CBCB s'engagent à :

- a) œuvrer ensemble à la réalisation du mandat du CBCB ;
- b) promouvoir la stabilité financière ;
- c) améliorer continuellement la qualité de la réglementation et du contrôle bancaires ;
- d) contribuer activement à l'élaboration des normes, recommandations et bonnes pratiques du CBCB ;
- e) mettre en œuvre et appliquer les normes du CBCB dans leur juridiction intérieure<sup>2</sup>, selon le calendrier préalablement fixé par le Comité ;
- f) se soumettre et participer aux examens réalisés par le CBCB pour évaluer l'application effective des normes du CBCB et la concordance des réglementations et pratiques de surveillance au plan intérieur avec lesdites normes ; et
- g) agir dans l'intérêt de la stabilité financière mondiale et non pas uniquement dans l'intérêt national, en participant aux travaux et processus décisionnels du CBCB.

## **III. Gouvernance**

### **6. Le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS)**

Le GHOS est l'organe de surveillance du CBCB, lequel lui rend compte et soumet à son approbation ses décisions les plus importantes. Ainsi, le GHOS :

---

<sup>1</sup> Cf. Section 6 de ce document.

<sup>2</sup> Dans cette section, « intérieur » peut s'entendre au sens de « régional » s'il y a lieu.

- a) approuve la Charte du CBCB et ses modifications éventuelles ;
- b) définit les grandes orientations du programme de travail du CBCB ; et
- c) désigne le Président du CBCB parmi ses membres. Si le Président du CBCB cesse d'être membre du GHOS avant la fin de son mandat, le GHOS nomme alors un nouveau Président. Pendant l'intérim, la présidence est exercée par le Secrétaire Général.

## **IV. Organisation**

### **7. Structure**

La structure interne du CBCB comprend :

- a) le Comité,
- b) des groupes, des groupes de travail et des commissions *ad hoc*<sup>3</sup>,
- c) le Président,
- d) le Secrétariat.

### **8. Le Comité**

Instance de décision en dernier ressort du CBCB, le Comité veille à la bonne exécution de son mandat.

#### **8.1 Responsabilités**

Le Comité :

- a) élabore le programme de travail du CBCB, guide son exécution et en assure le suivi dans le respect des grandes orientations fixées par le GHOS ;
- b) définit et fait connaître les normes, recommandations et bonnes pratiques du CBCB ;
- c) établit et dissout les groupes, les groupes de travail et les commissions *ad hoc* ; approuve et modifie leurs mandats ; et suit l'avancement de leurs travaux ;
- d) propose au GHOS des modifications à apporter à la Charte du CBCB ; et
- e) définit les règles d'organisation de ses activités.

#### **8.2 Nombre de réunions du Comité**

Le Comité se réunit normalement quatre fois l'an. Néanmoins, le Président peut décider de la tenue de réunions supplémentaires<sup>4</sup> s'il le juge nécessaire.

---

<sup>3</sup> Les commissions *ad hoc* sont temporaires et, à ce titre, ne font pas partie de la structure permanente du CBCB.

<sup>4</sup> Ces réunions peuvent inclure des téléconférences et des visioconférences.

### **8.3 Représentation aux réunions du Comité**

Les réunions du Comité sont présidées par le Président. Tous les membres et observateurs du CBCB peuvent désigner un représentant pour assister aux réunions du Comité. Ces représentants doivent exercer de hautes responsabilités au sein de leur organisation et être habilités à prendre des décisions qui l'engagent. Il peut s'agir, par exemple, du responsable du contrôle bancaire ou de la politique et de la réglementation bancaires, du Gouverneur adjoint de la banque centrale, du responsable des questions de stabilité financière ou autre haut responsable de rang équivalent.

### **8.4 Décisions**

Les décisions du Comité sont adoptées sur la base d'un consensus entre ses membres.

### **8.5 Communication des décisions**

Les décisions d'intérêt public du Comité sont communiquées sur le site web du CBCB. Lorsqu'il y a lieu, le Comité publie des communiqués de presse pour annoncer ces décisions.

## **9. Groupes, groupes de travail et commissions *ad hoc***

Les travaux du CBCB sont, pour la plupart, réalisés dans le cadre de groupes, groupes de travail et commissions *ad hoc*. Le Secrétariat rend publique la liste des groupes et groupes de travail du CBCB.

### **9.1 Groupes**

Les groupes du CBCB sont placés sous l'autorité directe du Comité. Ils sont composés de hauts responsables des institutions membres du CBCB, qui guident ou prennent directement en charge des volets importants des travaux du Comité. Étant donné qu'ils font partie de la structure interne permanente du CBCB, les groupes travaillent sans résultat spécifique à fournir, ni calendrier précis à respecter.

### **9.2 Groupes de travail**

Les groupes de travail sont composés d'experts des institutions membres du CBCB, à qui il incombe d'assister les groupes du CBCB dans l'exécution de leurs travaux techniques.

### **9.3 Commissions *ad hoc***

Les commissions *ad hoc* sont mises en place pour effectuer des tâches spécifiques dans un laps de temps limité. Elles sont généralement composées d'experts techniques des institutions membres du CBCB. Toutefois, lorsqu'elles sont créées par le Comité, ces commissions *ad hoc* sont constituées de représentants du CBCB, qui s'occupent de questions particulières réclamant l'attention diligente du Comité. Dans ce cas, elles sont appelées commissions *ad hoc* de haut niveau.

## **10. Président**

Le Président dirige les travaux du Comité, conformément au mandat du CBCB.

### **10.1 Nomination**

Le Président est nommé par le GHOS pour un mandat de trois ans, reconductible une fois.

## **10.2 Responsabilités**

Le Président a pour principales responsabilités de :

- a) convoquer et présider les réunions du Comité. Si le Président est dans l'incapacité d'assister à une réunion du Comité, il peut charger le Secrétaire Général de le remplacer ;
- b) suivre l'avancement du programme de travail du CBCB et fournir des orientations opérationnelles entre les réunions, pour assurer la bonne exécution des décisions et instructions du Comité ;
- c) rendre compte au GHOS autant que de besoin ; et
- d) représenter le CBCB à l'extérieur et être son principal porte-parole.

## **11. Le Secrétariat**

Le Secrétariat du CBCB est assuré par la Banque des Règlements Internationaux (BRI) ; son rôle est de soutenir les activités du Comité, du Président et des groupes autour desquels s'articule l'action du Comité. Les membres du Secrétariat sont pour la plupart des professionnels, généralement détachés à titre temporaire par les institutions membres du CBCB.

### **11.1 Responsabilités**

Le Secrétariat a pour principales responsabilités de :

- a) fournir appui et assistance au Comité, au Président, aux groupes, aux groupes de travail et aux commissions *ad hoc* ;
- b) veiller à ce que les informations soient transmises à l'ensemble des membres du CBCB en temps utile ;
- c) faciliter la coordination entre les groupes, les groupes de travail et les commissions *ad hoc* ;
- d) veiller au maintien de contacts étroits entre les membres du CBCB et les autorités non membres ;
- e) faciliter la coopération entre le CBCB et les autres institutions ;
- f) tenir à jour les registres, administrer le site web et tenir la correspondance du CBCB ; et
- g) exécuter toutes les autres tâches que peuvent lui confier le Comité et le Président.

### **11.2 Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général est placé sous l'autorité du Président et dirige les travaux du Secrétariat. Il assure la gestion des ressources financières, matérielles et humaines allouées au Secrétariat, et aide le Président à représenter le Comité à l'extérieur.

Le Secrétaire Général est choisi par le Président sur recommandation d'un jury composé de membres du CBCB et/ou du GHOS et d'un haut représentant de la BRI. La durée de son mandat est habituellement de trois ans, avec possibilité de reconduction.

### **11.3 Secrétaires Généraux Adjoints**

Les Secrétaires Généraux Adjoints sont placés sous l'autorité du Secrétaire Général et l'assistent dans l'exercice de ses fonctions. Ils peuvent le remplacer s'il est absent ou empêché, ou s'il le leur demande.

Les Secrétaires Généraux Adjointes sont choisis par le Secrétaire Général en concertation avec le Président.

#### **11.4 Siège du Secrétariat**

Le Secrétariat est sis à Bâle, dans les locaux de la BRI.

## **V. Normes, recommandations et bonnes pratiques du CBCB**

### **12. Normes**

Le CBCB établit des normes aux fins de la réglementation prudentielle et du contrôle des banques. Il attend de ses membres et de leurs établissements bancaires actifs à l'international qu'ils appliquent ces normes dans leur intégralité. Toutefois, les normes du CBCB constituant des exigences minimales, les membres du CBCB ont toute latitude d'en appliquer de plus strictes.

Le Comité s'attend à ce que ses normes soient transposées dans les cadres juridiques locaux par la voie des procédures applicables dans chaque juridiction<sup>5</sup> selon le calendrier préalablement fixé par le Comité. Si une transposition littérale n'est pas possible, les membres doivent rechercher la meilleure équivalence possible avec les normes du CBCB et les résultats qu'elles sont censées produire.

### **13. Recommandations**

Les recommandations explicitent les normes dans les domaines où elles sont jugées souhaitables pour la réglementation prudentielle et le contrôle des banques, en particulier des établissements actifs à l'international. En règle générale, elles complètent les normes du CBCB en donnant des indications supplémentaires sur les modalités de leur mise en œuvre.

### **14. Bonnes pratiques**

De manière générale, les bonnes pratiques décrivent des pratiques effectivement observées et visent à favoriser une compréhension commune ainsi qu'une amélioration des pratiques des autorités de contrôle ou des établissements bancaires.

Les membres du CBCB sont encouragés à comparer ces pratiques avec celles qu'eux-mêmes et les institutions qu'ils supervisent appliquent afin d'identifier les améliorations possibles.

## **VI. Consultation des autorités non membres**

### **15. Consultation des autorités non membres**

Dans le cadre de son mandat décrit à la Section 2, le CBCB s'engage à consulter largement les autorités non membres sur ses activités, au moyen des structures et dispositifs présentés ci-après.

---

<sup>5</sup> Il peut s'agir, ici encore, de procédures régionales.

### **15.1 Le Groupe consultatif de Bâle (BCG)**

Le BCG donne au Comité la possibilité d'approfondir sa collaboration avec les responsables du contrôle bancaire du monde entier. Réunissant des représentants de haut rang de différents pays, institutions internationales et groupes régionaux de contrôleurs bancaires qui ne sont pas membres du Comité, il permet d'avoir des échanges de vues sur les nouvelles initiatives du Comité à un stade précoce du processus.

### **15.2 Les Conférences internationales des autorités de contrôle bancaire (ICBS)**

Organisées tous les deux ans, les ICBS réunissent des contrôleurs du monde entier pour examiner des questions d'intérêt commun.

### **15.3 Participation aux groupes, groupes de travail et commissions ad hoc du CBCB**

En participant aux instances du CBCB en qualité d'observateurs, les autorités non membres apportent leur contribution au travail d'élaboration des politiques du Comité.

### **15.4 L'Institut pour la stabilité financière (ISF)**

Né d'une initiative conjointe du CBCB et de la BRI, l'ISF a pour objectif d'aider les responsables du contrôle bancaire à mettre en œuvre des normes prudentielles saines. Le CBCB apporte son soutien aux activités de l'ISF, tout particulièrement à la tenue de réunions de haut niveau CBCB/ISF. Organisées à l'intention de hauts responsables des banques centrales et des autorités de contrôle, ces réunions régionales sont l'occasion de diffuser l'information sur les normes du CBCB, de tenir les participants informés des travaux du Comité, de partager les pratiques et les préoccupations liées au contrôle bancaire et d'établir et entretenir des contacts solides.

### **15.5 Groupes régionaux de contrôleurs bancaires**

Le CBCB apporte son soutien aux travaux et activités des groupes régionaux de contrôleurs bancaires partout dans le monde. Le personnel du Secrétariat peut être amené à participer aux réunions de ces groupes pour échanger des idées et recueillir leur avis sur les travaux du CBCB.

## **VII. Relations avec les autres organismes financiers internationaux**

### **16. Coopération internationale**

Le CBCB coopère avec d'autres instances de normalisation financière internationales et organismes du secteur public dans le but d'améliorer la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Dans le cadre de leur mission de soutien à cette coopération, le Président et le Secrétariat portent une attention particulière au respect des arrangements du CBCB en matière de régularité des procédures et de gouvernance.

Avec d'autres instances de normalisation financière internationales, le CBCB est partie prenante à l'Instance conjointe, dont les membres examinent les problèmes communs aux organismes chargés de l'élaboration de normes et formulent des recommandations en faveur d'une action coordonnée.

Le CBCB est membre du Conseil de stabilité financière (CSF) et participe aux travaux que mène ce dernier pour développer, coordonner et promouvoir la mise en œuvre de politiques efficaces dans les domaines de la réglementation, de la surveillance et d'autres aspects du secteur financier.

## **VIII. Consultation publique**

### **17. Procédure de consultation publique sur les projets de normes, recommandations et bonnes pratiques du CBCB**

En principe, le CBCB demande à toutes les parties prenantes intéressées de lui soumettre leur avis sur ses propositions de politique. La procédure de consultation comprend une invitation publique adressée aux parties intéressées, qui les convie à communiquer au Secrétariat, dans un délai déterminé, leurs commentaires écrits sur les propositions de politique émises par le Comité. La durée de la période de consultation est habituellement de 90 jours calendaires, mais elle peut être exceptionnellement plus courte ou plus longue. En règle générale, les réponses aux invitations publiques à formuler des commentaires sont publiées sur le site web du CBCB, sauf si leurs auteurs demandent qu'elles soient traitées de façon confidentielle.

Cette procédure est obligatoire pour les normes du CBCB.